

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



## VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

### DÉCISION

SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2023 – CREATION D'UN PARKING ECO-AMENAGE RUE DE LA MIMETTE – DOSSIER AC- 020460 -

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 26 et L 2122.23 ;

**Considérant** que la commune souhaite réaliser un parking de 33 places situé Rue de la Mimette à proximité des Ecoles du Centre;

**Considérant** que ce parking permettra d'améliorer la situation liée aux difficultés de stationnement dans la zone et en particulier aux heures de rentrée et de sortie scolaires ;

**Considérant** que le projet était initialement prévu d'être réalisé d'une manière « classique », comme la plupart des parkings réalisés en centre urbain, mais que la ville a décidé de retravailler la version initiale, afin que soient prises en compte les problématiques environnementales et de mobilités douces;

**Considérant** que les travaux d'aménagement de ce nouveau parking éco-aménagé seront réalisés au cours du premier semestre 2023 et représentent un coût prévisionnel de 337 528,00 €uros H.T.

En conséquence, le Conseil Département étant susceptible de soutenir financièrement cette opération, il convient de solliciter la subvention correspondante.

### **MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention de 168 764,00 €uros HT auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2023, pour la réalisation d'un parking Eco-aménagé Rue de la Mimette et ce afin d'améliorer la situation liée aux difficultés de stationnement dans la zone et en particulier aux heures de rentrée et de sortie scolaires des Ecoles du Centre.

**ARTICLE 2** : Que le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 337 528,00 €uros HT réparti comme suit :

Conseil Départemental :

- 168 764,00 €uros HT soit un taux de 50,00 %;

Autofinancement Commune : 168 764,00 €uros HT soit un taux de 50,00 %.

**ARTICLE 3** : De signer tous les documents afférents si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Que les recettes seront imputées au budget communal.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée pendant deux mois sur le site de la ville.

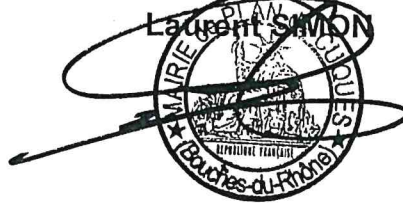
**ARTICLE 6** : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 7** : Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 12 Janvier 2023

Le Maire,

Laurent SIMON



TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE : 12 JAN. 2023  
PUBLIÉE LE : 12 JAN. 2023  
VISÉE EN PRÉFECTURE LE : 12 JAN. 2023